



**CONSULAT GENERAL  
DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE  
DU CONGO A ANVERS**

# **PLAN D'ACTION**

---

*Année 2024*

## 0. Contexte

Le présent Plan d'Action décrit la vision de la nouvelle équipe du Consulat général de la République Démocratique du Congo (RDC) à Anvers. Il s'agit d'une vision multisectorielle. Il s'est avéré nécessaire de fixer les bases de départ pour le travail de la nouvelle équipe dans le Plan d'Action, tout en sachant que ce dernier sera complété par des plans stratégiques dans chaque secteur. Il décrit donc l'essentiel du travail du Consulat. En ce sens, il est représentatif des missions basiques.

En effet, à travers ce Plan d'Action, la nouvelle équipe du Consulat Général de la RDC à Anvers engage un ambitieux projet de modernisation pour continuer à améliorer la qualité du service public aux ressortissants congolais, de plus en plus nombreux, qui s'établissent à l'étranger et aux voyageurs étrangers qui ont pour destination la RDC.

Le report des élections présidentielles de 2016 avait plongé la RDC dans une crise ayant occasionné une confrontation avec certains partenaires de la « communauté » internationale. C'est dans ce contexte que le Royaume de Belgique avait adopté une série de mesures qui ont accéléré la détérioration des relations bilatérales avec la RDC. Parmi ces mesures, il s'agissait notamment de :

- la suspension du Programme de partenariat militaire (PPM) bilatéral (avril 2017) ;
- la révision de la coopération décidée par le gouvernement belge jusqu'à l'organisation des élections crédibles en RDC (début 2018).

En réaction à ces mesures, la RDC avait, quant à elle, ordonné la fermeture du Consulat général belge à Lubumbashi, la fin des activités de l'Agence belge de développement (Enabel) et procédé à la fermeture de la Maison Schengen à Kinshasa. Le Consulat Général de la RDC à Anvers (Belgique) avait également fermé ses portes.

Avec l'avènement du nouveau Président de la République, son Excellence M. Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, ces mesures ont été annulées. Dès lors, le Royaume de Belgique a procédé à la désignation d'un nouvel ambassadeur, M. Jo INDEKEU, et d'un nouveau Consul Général à Lubumbashi, M. Bart COESSENS.

C'est dans ce contexte que, à la suite de la réouverture du Consulat Général de la RDC à Anvers, le chef de l'Etat de la RDC a procédé à la nomination, par ordonnance du 14 juillet 2023, de M. LUABEYA Pacifique Hippolyte, en qualité de Consul Général de la RDC à Anvers.

Le présent Plan d'action voudrait s'inscrire dans la perspective d'une amélioration de la représentation nationale à l'étranger et d'une redynamisation du Consulat général à Anvers, en vue de donner plein effet aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 et au programme d'actions 2021-2023 du gouvernement congolais.

Pour ce faire, il se focalise sur des missions à réaliser parmi les fonctions du Consulat Général définies à l'article 5 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963. Ces missions concernent les rapports entre, d'une part, le Consulat Général et les congolais vivant à l'étranger (I) et, d'autre part, le Consulat Général et les partenaires internationaux de la République démocratique du Congo (II).

## **I. Le Consulat Général et les congolais vivant à l'étranger**

Le Royaume de Belgique est mieux connu parmi les pays à forte présence des ressortissants congolais. Il y aurait donc une forte présence de la communauté congolaise dans la circonscription consulaire (Anvers, Limbourg, Flandre occidentale, Flandre orientale et Brabant flamand).

La mission du Consulat Général dans ce domaine serait de mieux tirer profit des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et du programme d'actions 2021-2023 du gouvernement congolais afin de renforcer la protection des intérêts de nos ressortissants.

### **1. Protéger, Accompagner et Informer**

Il faudra davantage activer le devoir d'assistance auprès des ressortissants. Cela passe également par un travail de sensibilisation de la communauté à la connaissance des droits des congolais vis-à-vis de leur poste consulaire. Parmi ces droits, il y a notamment, l'assistance en cas d'incarcération. Beaucoup de nos compatriotes se retrouvent parfois dans ces situations, sans connaître les droits subjectifs que leur reconnaît la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, à savoir la notification et l'assistance des autorités consulaires dans le cadre de la *protection consulaire*.

Cette protection s'étend également à des situations douloureuses auxquelles un ressortissant congolais peut être confronté (maladie grave, accident, agression). Une orientation de la personne concernée vers les structures locales compétentes (avocats, hôpitaux, médecins, police) peut être proposée.

Pour *accompagner* le candidat congolais à l'expatriation, plusieurs outils peuvent lui être proposés. Il s'agit notamment du guide Expatriation qui sera mis en place, des conseils individualisés sur les salons dédiés à l'expatriation. L'accompagnement concerne aussi les familles en difficulté confrontées à des situations difficiles comportant un élément d'extranéité (recouvrement international des créances alimentaires, entrave au droit de visite, déplacement illicite d'enfant, mariages forcés célébrés à l'étranger, etc). Le Consulat Général doit guider ces familles dans leurs démarches, en RDC et à l'étranger. Il est leur point de contact privilégié.

Il conviendra, dans ce cas, d'organiser parfois des campagnes de sensibilisation, prenant éventuellement la forme d'atelier en vue d'instruire nos ressortissants sur les différentes possibilités de protection consulaire. Aussi, les outils d'information, tels que le site internet du Consulat général, ses réseaux sociaux, l'envoi des courriels personnalisés, l'inscription à la Newsletters du Consulat Général peuvent être mobilisés pour *informer* les congolais vivant à l'étranger sur l'évolution des activités du Consulat Général.

### **2. Administrer**

Le Consulat Général est un service public congolais à l'étranger. Il délivre aux congolais vivant dans sa circonscription les documents officiels, il gère l'état civil à l'étranger, il authentifie les documents. Il transcrit dans les registres congolais d'état civil le mariage d'un congolais célébré à l'étranger ou la naissance d'un enfant. Il gère les listes électorales consulaires et conduit les opérations électorales permettant aux congolais de voter à l'étranger. Il tient le registre des congolais établis hors la RDC. Il offre aux congolais résidant à l'étranger pendant plus de six mois la possibilité de s'inscrire en ligne au registre des congolais établis hors de la

RDC, ce qui permet d'avoir la maîtrise des effectifs de la communauté congolaise et d'adapter le service.

Le Consulat Général est également compétent pour instruire les demandes de visas pour la RDC.

Service, accessibilité et célérité (SAC) sont les trois axes retenus pour réformer l'administration consulaire congolaise d'Anvers et sa relation avec ses usagers.

### *Service*

Le Consulat Général de la RDC à Anvers est le représentant des services administratifs congolais à l'étranger. Il se veut être au service des congolais vivant dans sa circonscription et d'agir dans leur intérêt. Il considère ses missions comme une charge découlant de la fonction de servir. Autrement dit, par les obligations attachées à sa fonction de servir, il considère le service comme un devoir.

### *Accessibilité*

Le Consulat Général de la RDC à Anvers se veut être un service reconnaissant le droit pour tout congolais d'opérer les démarches pour la défense de ses intérêts. Tout congolais a, à cet effet, le droit d'avoir connaissance de l'état d'avancement des démarches qui le concernent, le droit d'avoir communication de ses documents administratifs et des documents administratifs non nominatifs à titre de liberté publique, ce qui constitue un moyen de garantir le droit à l'information. Tout congolais a également le droit de s'adresser librement au Consulat Général pour la défense de ses intérêts, même si sa demande doit être déclarée irrecevable.

### *Célérité*

Le Consulat Général de la RDC à Anvers est obsédé par l'efficacité de son service. Pour ce faire, il se veut être particulièrement prompt dans ses interventions. Le traitement des dossiers doit désormais se faire rapidement. Cette rapidité s'accommode du temps nécessaire à la qualité de son service pour éviter que les gains de temps ne se fasse au mépris des garanties fondamentales. Il prône une accélération du temps administratif. Il pose l'objectif de rapidité en tête de ses missions. Il fait de la célérité en même temps un objectif et un principe de fonctionnement.

## **II. Le Consulat Général et les partenaires internationaux de la République démocratique du Congo**

### **1. Le développement des relations commerciales et économiques**

La coopération belgo-congolaise sur le plan commercial et économique connaît un ralentissement<sup>1</sup>. D'une part, les différents signaux font état d'une décreue de la coopération, dominée essentiellement par l'exportation belge vers le Congo des produits chimiques et pharmaceutiques, des machines et appareils ainsi que des produits alimentaires. D'autre part, les exportations congolaises vers le Royaume de Belgique restent essentiellement dominées par les

<sup>1</sup> <https://trends.levif.be/economie/politique-economique/rdc-la-belgique-n-est-plus-un-partenaire-commercial-majeur/article-normal-1541505.html>, consulté le 26/10/2022 à 10h23'.

pierres et métaux précieux ainsi que des produits alimentaires. Dans le secteur de services (transport aérien, etc), la balance commerciale belge serait systématiquement excédentaire par rapport à la République démocratique du Congo (RDC)<sup>2</sup>.

Le Consulat Général devrait partir de ces données de la vie réelle entre les deux pays en vue d'élaborer des stratégies qui tiennent compte des intérêts actuels de l'Etat d'envoi, la RDC. Dans cette perspective, compte tenu du fait que la diversification de l'économie constitue une priorité nationale dans le contexte congolais actuel, il importera de favoriser le développement des relations économiques dans les secteurs autres que celui des produits de base. Le Consulat Général considère, dans ce cas, comme angle d'attaque, notamment, la promotion de l'investissement belge en RDC et le maintien d'un contact permanent avec le milieu d'affaires de ce pays.

Plusieurs activités sont à proposer dans ce secteur en partenariat avec des acteurs de la vie économique desdits pays se situant dans notre circonscription consulaire. Il s'agit notamment :

- de l'organisation des salons des entrepreneurs : Il s'agira des journées portes ouvertes ou des foires d'expositions dans une salle, où les différents acteurs de la vie économique de la Flandre seront invités à venir découvrir les potentiels et opportunités qu'offre la RDC pour des investissements directs étrangers (IDE). Ces moments seront l'occasion de valoriser le potentiel congolais en matière du tourisme, d'agriculture, des services, etc. En effet, dans sa politique de diversification de l'économie nationale, le gouvernement congolais prône la redynamisation de l'agriculture vivrière, industrielle et pérenne ainsi que de l'élevage<sup>3</sup>, la promotion de l'industrialisation du pays<sup>4</sup>, la promotion du paysannat par la constitution de coopératives agricoles<sup>5</sup> et le tourisme comme l'un des leviers de la diversification de l'économie, notamment à travers les partenariats public/privé, en créant des conditions propices à son essor en tant qu'industrie<sup>6</sup>;
- de l'élaboration des rapports semestriels/annuels qui indiquent au gouvernement congolais les éléments pertinents de la vie économique de la circonscription consulaire dans le but d'aider le pays à mieux élaborer une stratégie de coopération avec le pays concerné.

Ces missions soutiendront davantage les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre de la politique de diversification de l'économie nationale<sup>7</sup> et de réalisation des investissements à haute intensité de main-d'œuvre destinés à réduire le chômage<sup>8</sup>. On peut estimer que sur 10 investisseurs intéressés, il y aura au moins 1 qui pourra effectivement envisager d'investir en RDC grâce au travail de promotion du Consulat Général d'Anvers.

## 2. Le développement des relations scientifiques

D'après le classement d'Academic ranking of world universities des Etats par nombre d'universités de renommée internationale (Shanghai ranking 2022), la première université belge

---

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> v. axe 34 du programme d'actions 2021-2023 du gouvernement congolais.

<sup>4</sup> *Ibid.*, axe 35.

<sup>5</sup> *Ibid.*, axe 36.

<sup>6</sup> *Ibid.*, axe 37.

<sup>7</sup> *Ibid.*, pilier 7.

<sup>8</sup> *Ibid.*, axe 55.

se trouve à la 74<sup>ème</sup> position (Université de Gand), alors qu'aucune université de la RDC figure dans ledit classement. Ce qui explique l'importance que revêt ce pays pour la RDC surtout en matière de publications de grande portée scientifique.

Le Consulat Général mettra à profit l'expertise de son équipe, essentiellement issue du milieu académique, pour nouer les contacts nécessaires et faciliter une coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de la circonscription consulaire et les établissements d'enseignement supérieur en République démocratique du Congo. Cela permettra de poser les bases d'une collaboration sur le plan de la recherche scientifique, mobilité étudiante, des programmes d'échanges et bourses, etc. Le Consulat Général mettra en place une stratégie visant à développer une meilleure collaboration entre établissements œuvrant dans ce secteur.

Il sera enfin mis en place des initiatives qui pourront permettre le maintien des contacts entre les étudiants congolais vivant dans la circonscription consulaire et leur Consulat Général en vue de faciliter leur intégration en Belgique pendant la durée de leur séjour sur le territoire de cet Etat et faciliter leur retour au pays à la fin des études.

### 3. Le développement des relations culturelles

Le Consulat Général favorisera la coopération entre la RDC et les partenaires internationaux dans le secteur culturel (culture, arts, sport et centres de loisirs). Ce dernier est vu comme vecteur de l'épanouissement de l'homme<sup>9</sup>. Les IDE dans les infrastructures et la réhabilitation de l'économie culturelle (construction et modernisation des stades, création des centres de formation sportive sur toute l'étendue de la RDC, installation d'une grande maison de production musicale et théâtrale et cinématographique) sont à encourager.

Fait à Anvers, le 03/01/2024

Pacifique H. LUABEYA  
Consul Général



<sup>9</sup> *Ibid.*, pilier 15.